

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIO MERAKI

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement et les règles de vie au sein de l'association.

## Article 1 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne acceptant les statuts et le présent règlement intérieur.

L'adhésion est effective après :

- le paiement de la cotisation annuelle,
- la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical exigé).

Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

## Article 2 – Cotisation et modalités de paiement

Le montant de la cotisation et des frais d'inscription est fixé chaque année par le Bureau et par le Conseil d'Administration.

Les cours sont payables selon les modalités définies en début de saison :

- annuel (avant le 30 septembre)
- mensualisé (en 4 fois)

Toute cotisation versée est due pour l'année et ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf cas exceptionnel (maladie longue durée, déménagement professionnel, décision du bureau) au prorata et sur justificatif.

---

## Article 3 – Consignes pour les cours

- Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours réguliers ne sont pas dispensés.
- L'association se réserve le droit de modifier les horaires, les professeurs ou de supprimer un cours en cas d'effectif insuffisant (à moins de la moitié des adhérents en cours, le cours sera automatiquement annulé).

- Si le professeur ne peut donner cours pendant plus de 7 jours, l'association s'engage à le faire remplacer. Si c'est exceptionnel, l'association fera au cas par cas pour apporter des solutions à ses adhérents.
  - Les adhérents sont tenus de respecter les horaires et d'arriver à l'heure au cours. En cas d'absence, il est demandé de prévenir l'association dans la mesure du possible.
  - Les élèves des cours Ados et Adultes ont accès au studio 10 min avant leur cours mais doivent respecter les règles du studio pour ne pas déranger le cours qui les précède
  - Les enfants doivent arriver déjà prêts et attendre l'arrivée du professeur pour entrer dans le studio et le professeur les ramènera à la fin du cours.
  - L'accès au studio est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites "portes ouvertes".
  - Clause d'imprévision : Si le studio ferme pour des raisons sanitaires ou exceptionnelles et que les cours ne peuvent avoir lieu cela ne fera pas l'objet de remboursement ou de rattrapage.
- 

## **Article 4 – Tenue et comportement**

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est demandée (tenue confortable, chaussures appropriées selon la discipline).

Les cheveux longs doivent être attachés pour des raisons de sécurité.

Le respect mutuel est une valeur fondamentale de l'association :

- respect des enseignants,
- respect des autres adhérents,
- respect du matériel et des locaux,
- respect des horaires,
- avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords du studio.

Tout comportement inapproprié, violent, discriminatoire ou perturbateur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

---

## **Article 5 – Mineurs**

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux en dehors des heures de cours.

Les parents s'engagent à déposer et récupérer leurs enfants aux heures précises.

L'association ne saurait être tenue responsable en dehors des créneaux de cours.

---

## **Article 6 – Sécurité et responsabilité**

Chaque adhérent s'engage à signaler tout problème de santé pouvant affecter la pratique de la danse.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les vestiaires ou locaux.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par les enseignants et les responsables de l'association.

Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

Le professeur doit être tenu informé de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours. En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers par exemple) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone le contact d'urgence.

---

## **Article 7 – Spectacles, représentations et événements**

L'association peut organiser des spectacles, démonstrations, stages ou événements.

La participation à ces événements est fortement encouragée mais peut être facultative selon les cas.

Les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible, à être présents aux répétitions prévues en vue des représentations.

Le tarif des stages n'est pas compris dans la cotisation annuelle.

---

## **Article 8 – Droit à l'image**

Sauf opposition écrite, l'adhérent (ou ses représentants légaux pour les mineurs) autorise l'association à utiliser les photos et vidéos prises dans le cadre des activités (spectacles, cours, événements) à des fins de communication (site, réseaux sociaux, affiches).

---

## **Article 9 – Discipline et sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau de l'association se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des cotisations.

---

## **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association.  
Toute modification sera communiquée aux adhérents.